

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;
8 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;
9 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE;
Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Néant.

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

C 22/05/06 – TRANSPORT - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION INTERMODALE « REMI ZEN MULTI » ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE, LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, SNCF VOYAGEURS ET KEOLIS TOURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention « Multi » (anciennement désignée « Starter salariés »), est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

La Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine entendent continuer de promouvoir conjointement l'usage du transport collectif par une tarification attractive et simplifiée pour les voyageurs qui utilisent les services régionaux et les services urbains et/ou interurbains, notamment au cours de leur trajet domicile-travail.

Valable pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022, la présente convention reprend les modalités de la précédente et modifie l'intitulé du titre « Rémi Zen Multi ». Elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction. Il est rappelé que le titre intermodal « Rémi Zen Multi » est ouvert aux personnes de 26 ans et plus, effectuant des trajets fréquents sans qu'il s'agisse nécessairement d'un trajet domicile-travail.

Le prix de l'abonnement « Rémi Zen Multi » reste calculé sur le montant cumulé des abonnements Rémi « Zen tout public » et Fil Bleu « Pass 26-64 ans », auquel est toujours appliqué la même réduction de 7.50 € par chaque réseau de transport collectif. Concrètement, l'usager qui utilise les 2 réseaux Fil Bleu et Rémi paie le prix cumulé de chaque abonnement, déduction faite par chaque réseau de la réduction forfaitaire à 7,50€.

Cette tarification est mise en œuvre auprès des usagers par la SNCF et Keolis Tours, les transporteurs respectifs de chacune des Autorités Organisatrices, qui sont en conséquence également signataires de la convention.

Pour faciliter les correspondances, l'abonnement intermodal mensuel peut être chargé sur la carte Multipass ou JVMalin et être ainsi utilisable en libre circulation sur le réseau urbain Fil Bleu et/ou interurbain régional REMI en correspondance.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** la convention relative à la tarification intermodale « Rémi Zen Multi » entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, la SNCF Voyageurs et Keolis Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,



La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN